



# REGLEMENT INTERIEUR des Accueils de Loisirs -Association Enfance et Jeunesse-



	Lieux d'accueils		
	Accueil de Loisirs 3-5 ans	Accueil de Loisirs 6-11 ans	
<b>Association Enfance et Jeunesse</b> 10, rue Lamartine 49460 MONTREUIL-JUIGNE ☎ 02 41 96 90 40 ✉ accueil.ej@orange.fr	<b>Les Petits Chœurs</b> Rue Georges Brassens MONTREUIL-JUIGNE ✉ accueil.ej@orange.fr	<b>Château de la Guyonnière</b> 3 rue St Jean Baptiste MONTREUIL-JUIGNE ☎ 02 41 42 71 57 ✉ accueil.ej@orange.fr	N° de l'organisateur SDJES 049ORG0200 N° d'Habilitation 0490200AP000122 (mercredi) 0490200CL000222 (vacances)

## Préambule -

L'association Enfance et Jeunesse a pour objet la gestion et l'animation d'activités éducatives à travers les loisirs des enfants et des jeunes de la commune de Montreuil-Juigné, des communes environnantes ou scolarisés sur Montreuil-Juigné selon les conditions prévues par le règlement intérieur. L'association est gérée par un Conseil d'Administration : collectif de parents d'enfants ou de jeunes, fréquentant les structures d'accueil.

Les Accueil de Loisirs « **Les Petits Chœurs** » et « **La Guyonnière** » sont agréés en **Accueils Loisirs Enfants** auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 49).

Le **projet pédagogique** des Accueils de Loisirs « Les Petits Chœurs » et « La Guyonnière » est axé sur la place des enfants au sein de nos structures. Ce sont des structures qui permettent aux enfants de s'exercer à la citoyenneté au travers de la vie quotidienne et des activités. L'enfant est concerté, écouté. Il est libre de participer. Il peut élaborer des projets et prendre des responsabilités afin de développer ses capacités physiques, intellectuelles, affectives et sociales.

## Article 1 - « FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS »

### **1.1- Enfants accueillis**

Les **Accueils de Loisirs**, gérés par l'Association Enfance et Jeunesse, accueillent les enfants de 3 à 12 ans habitant Montreuil-Juigné et les communes environnantes. Des tarifs différents sont appliqués en fonction de la commune d'habitation et du quotient familial.

**Nouveauté à compter du 10 juillet 2023** : Les enfants sont répartis sur 2 sites :

- Accueil de loisirs « Les Petits Chœurs » : enfants de 3 à 5 ans, scolarisés en maternelle. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans ou dès lors qu'ils sont inscrits à l'école (certificat de scolarité obligatoire).
- Accueil de Loisirs « La Guyonnière » : enfants de 6 à 12 ans, scolarisés en élémentaire.

Des camps sont également organisés par les Accueils de Loisirs **durant l'été**. Les séjours sont réservés aux enfants adhérents de l'Association Enfance et Jeunesse. Des tarifs différents sont appliqués en fonction de la commune d'habitation, du quotient familial et de la durée du séjour.

### 1.2- Période d'ouverture

Les deux Accueils de Loisirs sont ouverts tous les mercredis sur le temps scolaire, ainsi qu'aux petites et grandes vacances scolaires (sauf une semaine aux vacances de fin d'année).

### 1.3- Les horaires

Les Accueils de Loisirs « Les Petits Chœurs » et « La Guyonnière » sont ouverts de 7h30 à 18h30. L'arrivée et le départ des enfants devront se faire aux horaires suivants :

Nature de l'inscription	Arrivée	Départ
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>		
La journée (JAR)	Entre 7H30 et 9H30	Entre 17H et 18H30
<b>MERCREDIS</b>		
La journée (JAR)	Entre 7H30 et 9H30	Entre 17H et 18H30
Le matin avec repas (1/2 JAR)	Entre 7H30 et 9H30	Entre 13H15 et 13H30
L'après-midi sans repas (1/2 JSR)	Entre 13H15 et 13H30	Entre 17H et 18H30

**Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires (sauf raisons médicales).**

### 1.4- Les capacités d'accueil

La capacité des locaux permet d'accueillir les mercredis et les vacances scolaires :

- **ALSH « Les Petits Chœurs »** : jusqu'à 60 enfants de 3 à 5 ans.
- **ALSH « La Guyonnière »** : jusqu'à 96 enfants de 6 à 11 ans. L'été, les camps s'ajoutent à cette capacité d'accueil.

## **Article 2 - « INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS »**

Toutes les démarches administratives : création ou renouvellement de dossier, réservations et paiements, doivent s'effectuer **par mail** (accueil.ej@orange.fr) ou **au secrétariat**, au siège de l'association : Espace Jeunesse, 10 rue Lamartine à Montreuil-Juigné.

### 2.1- Inscriptions

Une permanence d'inscription est ouverte tous les samedis de 9h à 12h (hors jours fériés) au secrétariat, au siège de l'association : Espace Jeunesse, 10 rue Lamartine à Montreuil-Juigné

**Aucun enfant ne sera accepté sur l'un des Accueils de Loisirs sans dossier d'inscription.**

Pour inscrire un enfant, il faut remplir un dossier d'inscription, téléchargeable sur le site internet de l'association : [www.enfance-jeunesse.org](http://www.enfance-jeunesse.org) ou disponible au secrétariat et fournir les pièces justificatives suivantes :

- 1 photo d'identité de l'enfant
- Le justificatif de quotient familial CAF ou MSA (obligatoire pour les QF < 1300€)
- La fiche sanitaire remplie
- Pour tout enfant ayant des régimes alimentaires ou médicamenteux : les familles **devront fournir un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) ou certificat médical. Aucun enfant ne sera accepté sur l'un des Accueils de Loisirs sans ce document ni la trousse PAI au nom de l'enfant.

Les dossiers sont à remplir une fois par an. Le renouvellement des dossiers se fait à partir du mois de juin de chaque année.

Tout changement dans la situation personnelle (téléphone, adresse, quotient familial, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ...) devra impérativement être signalé au secrétariat (accueil.ej@orange.fr).

### 2.2- Réservations

Les réservations de journées s'effectuent par mail (accueil.ej@orange.fr) ou lors de la permanence du samedi matin. **Aucune réservation ne sera effectuée en dehors de ces horaires.**

Les inscriptions seront validées, **après l'acceptation du secrétariat**, dans la limite des places disponibles. Les paiements doivent nous parvenir avant la venue de l'enfant.

#### a) **Mercredis**

Les réservations sont possibles en journée complète (JAR) ou en demi-journée : matin avec repas (½ JAR) ou après-midi sans repas (½ JSR).

#### b) **Vacances scolaires**

Les réservations ne sont possibles qu'en journée complète.  
Une priorité sera donnée aux enfants inscrits **minimum 2 jours** par semaine.

### **2.3- Paiement**

Une cotisation annuelle est demandée pour chaque enfant. Elle permet de contribuer au fonctionnement de l'association.

Le paiement est **impérativement** effectué à la réservation pour valider l'inscription.

Les tarifs varient en fonction de la commune d'habitation, du quotient familial et des types de réservations souhaités (JAR, ½ JAR ou ½ JSR). Les tarifs comprennent les repas, le goûter et l'ensemble des activités/sorties.

Les règlements peuvent être effectués par chèque, espèces, virement, ticket CESU ou chèques vacances.

### **2.4- Pénalités**

**Retard** : Au-delà des horaires indiqués dans l'article 1.3, **une pénalité de 4 € par quart d'heure et par enfant sera demandée**. Tout quart d'heure entamé sera facturé.

### **2.5- Réductions**

- a) Pendant l'été, une réduction est appliquée à chaque tranche de 11 journées réservées.
- b) Une réduction de 50% du coût de la journée est également appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, si les enfants sont inscrits les mêmes jours.
- c) Les enfants hors commune, scolarisés sur Montreuil-Juigné ou en garde chez les grands-parents domiciliés sur Montreuil-Juigné, bénéficient du tarif commune, sous réserve de présentation du certificat de scolarité ou du justificatif de domicile des grands-parents.

### **2.6- Absences ou annulations**

Toute absence doit être signalée au secrétariat par mail (accueil.ej@orange.fr).

**Aucun remboursement, aucun report de date** ne sera effectué par l'association si l'absence n'est pas signalée :

- a) **Au moins 15 jours avant** la venue de l'enfant : l'annulation de la journée donne lieu à un avoir. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué par l'association.
- b) Dans le cas où l'absence est justifiée par un certificat médical, l'annulation de la journée donnera également lieu à un avoir, même si l'absence est signalée le jour même.

## **Article 3 - « PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES ENFANTS »**

Lors des transports, l'association Enfance et Jeunesse est responsable des enfants qui lui sont confiés lorsqu'ils sont pris en charge par un animateur.

### **3.1- Mini bus:**

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, les enfants peuvent être amenés à être transportés dans les véhicules de l'association ou par le véhicule de la direction.

### **3.2- Départs**

Seuls les représentants légaux des enfants ou une personne dûment autorisée sur le dossier d'inscription, peuvent venir chercher l'enfant. Une carte d'identité peut être demandée aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

**Aucun enfant de moins de 8 ans ne pourra partir seul.**

Les enfants de **plus de 9 ans** pourront partir seuls avec une autorisation parentale.

## **Article 4 - « PROTECTION DES ENFANTS »**

### **4.1- Interdictions diverses concernant les enfants**

a) Les enfants ne devront apporter aucun objet de valeur ou dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes, et pour autrui (*cousteaux, armes, pétards, artifices, lance-pierres, outils, allumettes, cigarettes, et de manière générale tout objet pointu, coupant ou pouvant provoquer des incendies*).

- b) Les enfants ne seront pas autorisés à apporter des boissons alcoolisées. Il est possible que l'enfant apporte son petit déjeuner le matin pour qu'il déjeune pendant l'accueil.
- c) La réglementation des Accueils de Loisirs Enfants interdit de donner des médicaments aux enfants sans une prescription médicale. L'ordonnance devra être fournie, avec le traitement médical, **dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant.**

#### **4.2- Vêtements des enfants**

- a) Tous les vêtements des enfants devront être marqués.
- b) Prévoir une tenue adaptée aux activités et à la météo : chaussures adéquates, casquette, vêtements de pluie.
- c) Une tenue de rechange est demandée pour tous les enfants de 3 à 5 ans.
- d) Prévoir une gourde par enfant
- e) Pour la sieste, prévoir effets personnels : drap, duvet, oreiller

#### **4.3- Comportement des enfants**

S'il s'avère que le comportement de l'enfant, après les avertissements prodigués par son animateur et par la direction, risque de faire courir à lui-même et à autrui un quelconque danger, ses parents seront convoqués par la direction de l'Accueil de Loisirs pour envisager les mesures à prendre.

Les enfants seront accompagnés dans chaque moment de la journée afin de respecter les valeurs de l'association : le vivre-ensemble, le respect, la bienveillance, la tolérance, l'entraide, le dialogue.

#### **4.4- Du côté des parents**

Les parents, comme les enfants, sont attendus sur le respect des valeurs de l'association. Confier son enfant à l'Accueil de Loisirs, c'est adhérer à des valeurs.

Notre projet associatif s'appuie sur 3 grandes valeurs interdépendantes : le vivre ensemble, accompagner et rendre acteur, être citoyen.

Les principes de liberté de conscience et de religion ne peuvent faire obstacle au respect du principe de laïcité qui s'applique au sein des structures de l'association. Tout propos à caractère sexiste, homophobe, xénophobe, raciste ou qui relève du prosélytisme, ainsi que toute manifestation de harcèlement moral ou sexuel ne sauraient être tolérés.

### **Article 5 - « ASSURANCES »**

**5.1-** L'Accueil de Loisirs de «La Guyonnière» est assuré en ce qui concerne sa responsabilité civile pour toutes ses activités auprès de l'assureur MMA- Cabinet Saulou/Ollivier – Angers

**5.2-** Les parents sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile extrascolaire pour leur enfant, dans le cas où leur enfant provoquerait un dommage à un tiers.

**5.3-** Les parents ou responsables légaux des enfants certifient avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à ne pas exercer de recours contre l'association particulièrement en ce qui concerne les garanties contractuelles.

### **Article 6 - « MISE EN APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT »**

Le bureau, missionné par le Conseil d'Administration de l'Association Enfance et Jeunesse, a approuvé le présent règlement intérieur le **3 mai 2023**.

Toute inscription aux Accueils de Loisirs « Les petits Chœurs » et « La Guyonnière » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.